

ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE AU TITRE DU MARIAGE (article 21-2 du code civil)

CONDITIONS A REMPLIR :

1. **Mariage** : être marié(e) **depuis 5 ans** avec un(e) ressortissant(e) Français(e)

NB. : cette durée peut être réduite à 4 ans si depuis le mariage vous avez résidé au moins 3 ans en France ou bien, si vous avez résidé à l'étranger, le conjoint Français est inscrit **sans discontinu**, à compter de la date du mariage, au Registre des Français Etablis hors de France.

Le conjoint doit être Français à la date du mariage et avoir conservé la nationalité française entre la date du mariage et la date de déclaration

2. **Communauté de vie** : justifier d'une communauté de vie affective et matérielle avec votre conjoint depuis le mariage sans interruption
3. **Connaissance de la langue française** : justifier d'une connaissance orale et écrite de la langue française en présentant un diplôme délivré par une entité éducative française ou une attestation du niveau B1 (*niveau au moins égal au B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe : compréhension des points essentiels du langage nécessaire à la gestion de la vie quotidienne et aux situations de la vie courante, capacité à s'exprimer aussi bien à l'oral qu'à l'écrit sur des sujets familiers*)
4. **Situation judiciaire et migratoire** : le demandeur ne peut avoir été condamné à une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 6 mois, ne pas avoir été condamné pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

Les conditions prévues par la loi s'apprécient
à la date de souscription de la déclaration de nationalité française.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les **dossiers** doivent être constitués en **DEUX EXEMPLAIRES**.

3 (trois) exemplaires du CERFA 15277*04 doivent être présentés (*renseignés, datés et signés par les deux conjoints*).

1. Le premier exemplaire du dossier est constitué de **2 (deux) exemplaires originaux** du **formulaire CERFA 15277*04** et des justificatifs originaux selon la liste ci-dessous,
2. le second exemplaire du dossier est constitué d'**1 (un) exemplaire original du formulaire CERFA 15277*04** et des photocopies des originaux du premier, dans le même ordre, en copie recto-verso de préférence (tampons de légalisation inclus).

Seuls les dossiers complets sont recevables.

Les documents rédigés en langue(s) étrangère(s) et délivrés au Liban doivent être légalisés au Liban (*notaire + Ministère libanais de la Justice + Ministère libanais des Affaires Etrangères*) puis traduits au français par un traducteur assermentés www.sworntranslator.org.

Le consulat invite les usagers à s'assurer de la concordance de la traduction au français avec le contenu du document libanais (orthographe, dates, ville de naissance etc...).

- Seuls l'acte de naissance libanais et le casier judiciaire libanais doivent être légalisés ensuite par le Consulat de France à Beyrouth (légalisations sur prise de rendez-vous <https://lb.ambafrance.org/Legalisations>).

Pour les documents de pays autres que le Liban ou la France, ils devront être légalisés dans le pays émetteur (*ou apostillés si le pays a signé la Convention de l'Apostille*) puis traduits et légalisés au consulat de France dans le pays émetteur. Prendre contact avec nationalite.cslt-beyrouth@diplomatie.gouv.fr

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

A. FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION :

Formulaire **CERFA 15277*04** à télécharger sur le site internet du consulat général de France à Beyrouth : **3 (trois) exemplaires originaux**, renseignés, datés et signés par les deux conjoints.

B. DOCUMENTS D'IDENTITÉ

1. Trois photos d'identité couleur (*format passeport, tête découverte*) à coller sur chacun des trois exemplaires du **CERFA 15277*04**
2. Copie du passeport libanais ou passeport étranger accompagné du visa ou du titre de séjour au Liban (copie **RECTO VERSO** du/des passeport(s) entier(s) y compris les pages vierges, pour justifier des déplacements pendant les 5 dernières années).
3. Pour le conjoint Français : copie du passeport français ou de la carte nationale d'identité française en cours de validité (*recto-verso*).
4. Pour le conjoint Français : certificat d'inscription au Registre des Français Etablis hors de France de Beyrouth

C. ETAT CIVIL

1. Copie intégrale de l'acte de naissance original du demandeur (*traduit et légalisé jusqu'au consulat de France à Beyrouth inclus, cf. ci-dessus*)
2. Copie intégrale de l'acte de mariage original **des parents du demandeur** (*précisant le jour, le mois, l'année et le lieu de naissance de chacun des parents*) : traduit et légalisé OU BIEN la fiche familiale **des parents du demandeur** traduite et légalisée
3. Copie intégrale de l'acte de mariage **français** original délivré depuis **moins de 3 mois** (*si mariage en France à demander à la mairie ayant célébré le mariage, si mariage hors de France et transcrit via www.service-public.fr par voie dématérialisée*)
4. Copie du livret de famille français (*pages concernant le mariage et les enfants issus du mariage*)
5. Copie intégrale de l'acte de naissance français original des enfants issus du couple

Selon le cas :

➤ En cas d'union antérieure

- Copie intégrale en original de l'acte de mariage et tout document justifiant sa dissolution, traduits et légalisés

➤ Si enfant(s) mineur(s) issu(s) d'une autre union et vivant avec le demandeur afin qu'il(s) bénéficie(nt) de l'effet collectif de l'acquisition de la nationalité française :

- Copie intégrale en original de l'acte de naissance de chaque enfant mineur concerné, traduite et légalisée
- Copie du passeport de chaque enfant mineur concerné
- Justificatif de résidence avec le demandeur (*certificat de scolarité, titre de séjour, visa*)
- Jugement de garde traduit et légalisé

D. NATIONALITE FRANCAISE DU CONJOINT :

La nationalité française du conjoint ne peut être justifiée par la simple production d'un passeport, d'une carte d'identité française ou d'un acte de naissance détenu dans les registres de l'état civil français sans mention de la nationalité française.

Il convient de produire :

➤ Si le conjoint Français est né en France :

- De parent(s) né(s) en France
 - Copie intégrale en original de son acte de naissance français de moins de 3 mois
 - Copie intégrale en original de l'acte naissance de chaque parent de moins de 3 mois
- De parent(s) né(s) à l'étranger
 - Copie intégrale en original de son acte de naissance français de moins de 3 mois
 - **ET** copie de la preuve de nationalité française (Certificat de Nationalité Française – CNF- ou mention marginale sur l'acte de naissance (*acquisition, décret etc...*))

➤ Si le conjoint Français est né à l'étranger :

- Copie intégrale en original de l'acte de naissance français de moins de 3 mois du conjoint Français
- Certificat de nationalité français – CNF – du conjoint Français (*si la mention marginale de CNF ne figure pas sur l'acte de naissance*)
- Ou bien tout document des autorités françaises indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française (*copie du décret de naturalisation, de la déclaration d'acquisition de la nationalité française du conjoint*). Des documents complémentaires peuvent être demandés si le conjoint Français n'est pas détenteur d'un CNF à son nom.

La Sous-direction de l'Accès à la Nationalité Française – SDANF – se réserve le droit d'exiger la présentation d'un CNF. En droit français il incombe à l'usager de produire la preuve de sa nationalité (*art. 30 du code civil*).

E. COMMUNAUTE DE VIE DEPUIS LE MARIAGE

Un justificatif de communauté de vie au nom des deux conjoints (*page indiquant les noms, adresse et date*) :

- Deux pour l'année en cours
- Un pour les 3 années précédentes

Exemples :

- Acte de naissance/passeport et page du livret de famille pour les enfants du couple
- Certificat de résidence du mouftar
- Facture de téléphone*
- Contrat de bail conjoint
- Attestation d'assurance couvrant les deux époux
- Avis d'imposition conjoint

F. **JUSTIFICATIF DE LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE** (cf. explication page 4)

La connaissance de la langue française (*niveau B1 oral ET écrit*) est requise quel que soit l'âge. Voir la notice explicative pour les cas de dispense.

- **Diplôme délivré par une autorité française**, niveau V (*minimum brevet des collèges*) ou bien diplôme niveau B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) (*exemple diplôme DELF B1*).

OU BIEN

- Attestation de connaissance linguistique délivrée par un Institut Français, en cours de validité :
 - Test de Connaissance du Français – **TCF IRN** (*Intégration, Résidence et Naturalisation*) - *niveau B1 minimum – délivré depuis moins de 2 ans*
 - Test d'évaluation du Français – TFE – (*niveau B1 minimum*)

Les diplômes obtenus d'une université libanaise francophone ne sont pas recevables.

G. **CASIER JUDICIAIRE**

- Casier judiciaire du Liban, le plus récent possible, traduit et légalisé au Liban jusqu'au consulat de France à Beyrouth (*sur rendez-vous*).
- Le cas échéant, le casier judiciaire des autres pays où vous avez vécu pendant les dix dernières années (*traduction assermentée puis légalisation dans le pays et enfin légalisation au consulat de France dans le pays émetteur*)

H. **Un CURRICULUM VITAE en français**

- I. La somme de **55 €** à régler en numéraire, en euro (*à la caisse du consulat, le jour du rendez-vous après l'entretien*).

La **comparution des deux conjoints** est **obligatoire** pour l'entretien.

L'entretien se tient sur la base de rendez-vous à prendre via le site internet du consulat général de France à Beyrouth (*services aux Français / nationalité / acquisition de la nationalité française*) <https://lb.ambafrance.org/Nationalite>

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA CONSIDÉRÉ COMME IRRECEVABLE